

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

K.26

Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,

Il est rappelé que les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, ils peuvent être temporairement pourvus par des agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires ou contractuels dans les conditions suivantes :

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements publics locaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels selon les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fin de la mandature.
- Précise** que M. le Maire sera chargé de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des agents selon les fonctions exercées, leur niveau d'expérience et leur profil.
- Précise** que le niveau de rémunération sera calculé en fonction du niveau du candidat et de la grille indiciaire concernée par les cadres d'emploi de la filière du poste à pourvoir.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits chaque année au chapitre 012 du budget.
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2023

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

